



## LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1);
- le Message n°100b du Conseil communal, du 6 mai 2025;
- le Rapport et le préavis de la Commission financière,

### ARRÊTE

#### Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 24 900 000 francs destiné à la construction du bâtiment des services administratifs communaux et cantonaux.

#### Article 2

Ces travaux contribuent à l'augmentation du patrimoine financier et du patrimoine administratif. Le montant du patrimoine administratif sera amorti en fonction de la durée d'utilisation, soit sur 33 $\frac{1}{3}$  ans à 3%, à partir de 2028.

#### Article 3

La présente décision est sujette à referendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes (LCo), à l'article 69 de la loi sur les finances communales (LFCo) et à l'article 12 du Règlement du 31 mars 2021 des finances de la Ville de Châtel-St-Denis (RFin).

Ainsi approuvé par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 21 mai 2025.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente:



La Secrétaire:

Ana Rita Domingues Afonso

Nathalie Defferrard Crausaz